

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUILLET 2013

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le vingt neuf juillet deux mille treize à dix-huit heures, à la Mairie de VEZAC, sous la présidence de M. Jean-Claude CASTAGNAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CASTAGNAU, Patrick VANHERZEELE, Serge GRASSI, Jean-Pierre TERET.

Etaient absents : Thierry TREMOUILLE, Lionel GUINOISEAUX, Marie-Thérèse LAMOTHE, Jeannine MOGNIER, Georgette RIGAUD, Audrey SABOUREAU (excusés), Véronique LEMARQUIS, Christelle LACOMBE, Lucien LARENIE, Pierre ROQUE.

Lionel GUINOISEAUX donne procuration à Patrick VANHERZEELE.

Jeannine MOGNIER donne procuration à Jean-Pierre TERET.

Georgette RIGAUD donne procuration à Jean-Claude CASTAGNAU.

Audrey SABOUREAU donne procuration à Serge GRASSI.

Secrétaire de séance : Serge GRASSI assistée de Dominique DOUSSEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

- Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la réunion du Conseil du 27 mai 2013.

1. - Définition du nombre et de la répartition de délégués au sein du conseil communautaire après les élections prévues en 2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose au moins d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L.5211-6-1 III et IV du code général des collectivités territoriales.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► DECIDE de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté de communes égal à 37 ;

► DECIDE de fixer la répartition entre les communes membres comme suit :

<u>Communes</u>	<u>Population Municipale</u>	<u>Nbre de délégués</u>
Sarlat-La Canéda	9739	18
Saint-André Allas	798	2
Sainte-Nathalène	574	2
Saint-Vincent de Cosse	365	1
Saint-Vincent le Paluel	269	1
Tammies	351	1

Vézac	621	2
Vitrac	886	2
Proissans	918	2
Marquay	572	2
Marcillac-Saint-Quentin	801	2
La Roque-Gageac	418	1
Beynac et Cazenac	532	<u>1</u>
		37

2. - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'A.E.P. pour l'exercice 2012 du SIAEP de VITRAC LA CANEDA :

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2012, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de VITRAC LA CANEDA.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

3. - Recrutement d'un agent contractuel à temps partiel en période scolaire 2013/2014 :

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► DECIDE d'engager un agent non titulaire à compter du 1er Octobre 2013 pour une période de 12 mois, allant du 1er Octobre 2013 au 30 Septembre 2014 inclus et une durée hebdomadaire de service de 20 heures, dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE) pour des activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

Le contrat pourra être renouvelé expressément, sous réserve du renouvellement de la Convention avec l'Etat, dans la limite totale de 24 mois (renouvellement inclus).

Cet agent assurera des fonctions polyvalentes d'entretien et d'accompagnement : entretien journalier des locaux municipaux et accompagnement matin et soir dans le car en période scolaire.

Cet agent percevra une rémunération brute mensuelle calculée sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

► CHARGE Monsieur le Maire pour recruter l'agent et l'AUTORISE à signer la convention de CUI-CAE avec l'Etat et l'agent concerné.

4. - Prix du repas au restaurant scolaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► FIXE le prix du Repas et du Goûter à la Cantine Scolaire à**2,30 €**

► FIXE le prix du Repas servi aux professeurs des écoles et adultes ou personnes âgées prenant leurs repas au Restaurant scolaire à**4,60 €**

► FIXE le forfait repas pour les agents communaux, affectés aux services entre Midi et 13 heures 30, prenant leur repas au Restaurant scolaire au prix de..... **2,28 €**

► DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter de la Rentrée Scolaire 2013/2014 , soit au **3 Septembre 2013.**

5. - Garderie scolaire – Majoration pour dépassement d'horaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► MAINTIEN le prix de la garderie scolaire *le matin et le soir* à **1,00 €**

La garderie est ouverte :

Le matin : de 7 heures 30 à 8 heures 35

Le soir : de 16 heures 30 à 18 heures 30.

Tout dépassement des horaires (ou retard constaté) sera majoré de **10,00 €** en supplément.

► DECISE d'appliquer cette majoration pour dépassement d'horaires à compter de la Rentrée scolaire 2013/2014, soit au **3 Septembre 2013.**

6. - Convention d'honoraires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec M. Jean-Michel PERUSIN, Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G., demeurant 45 rue des Cordeliers 24200 SARLAT, dont les honoraires s'élèvent à la somme TTC de 645,84 €, concernant l'établissement d'un document d'arpentage pour rectification cadastrale du tracé d'un chemin rural au lieu-dit « Le Port » à VEZAC, au droit des parcelles Section B n° 1784, 1785 appartenant à l'indivision CEROU.

7. - Virement de crédits Transports scolaires – exercice 2013 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget «*Transports scolaires*» de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Titres annulés exercice antérieur : 615 (– 844,50 €) et **673 (+ 884,50 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

8. - Convention de mise à disposition - Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol par la D.D.T. :

Monsieur le Maire informe que la Direction Départementale des Territoires a indiqué la nécessité de revoir les conventions qui permettent la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols, pour celles sollicitées à compter du 1er Janvier 2013.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, plusieurs solutions s'offrent pour l'instruction des dossiers :

1°) par les services de la Commune ;

2°) par les services d'une collectivité territoriale ou ceux d'un groupement de collectivités ;

3°) par une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

4°) par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires de la Dordogne) lorsque la Commune remplit les conditions fixées par l'article L. 422-8.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'une des solutions citées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► DECIDE de confier aux services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), mis à disposition, l'instruction des dossiers relatifs à la délivrance des autorisations et actes afférents à l'occupation des sols à compter du 1er Janvier 2013 ;

► DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour signer la convention et tous actes s'y rapportant.

- ▶ AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

9. - Règlement de formation des agents :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan de formation mutualisé mis en œuvre par le CNFPT, il est nécessaire que chaque commune adopte un règlement de formation avant le 1er janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ ADOPTE le règlement de formation des agents qui devra être validé par le Comité Technique Paritaire ;
- ▶ DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes s'y rapportant.

10 – Définition de l'intérêt communautaire en matière sociale et modification du champ d'action du CIAS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir a délibéré le 5 juillet 2013 pour proposer une définition de l'intérêt communautaire en matière sociale et une modification du champ d'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ DECIDE de définir l'intérêt communautaire en matière sociale comme précisé ci-dessous et ce à compter du 1er janvier 2014 ;

POLITIQUE SOCIALE POUR LES PERSONNES AGEES, LES PERSONNES HANDICAPEES ET A MOBILITE REDUITE :

- Portage de repas ;
- Aide au transport ;
- Aide à la constitution de dossiers APA ;
- Gestion du restaurant du Colombier ;
- Maison de retraite (EPADH et Foyer logement) ;
- Actions de prévention, de sensibilisation, d'animation et manifestations en direction des personnes âgées et des personnes handicapées et à mobilité réduite.

POLITIQUE SOCIALE POUR TOUTES LES PERSONNES EN DIFFICULTE :

- Aide à la constitution des dossiers (surendettement, retraites, mesures de protection, CMU, MPH) ;
- Accompagnement à l'accès aux droits ;
- Accompagnement autour du logement (HLM, FSL, domiciliation, procédures d'expulsions) ;
- Secours, aides et accompagnement social ;
- Aire des gens du voyage ;
- Centre d'hébergement d'urgence ;
- Actions de prévention, de sensibilisation, d'animation et manifestations en direction des personnes en difficulté.
- ▶ RAPPELLE que les modalités d'exercice de la compétence pour l'ensemble des opérations retenues d'intérêt communautaire comprennent l'investissement et le fonctionnement ;

- ▶ DIT que les nouvelles missions seront assurées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale existant ;
- ▶ DIT qu'un arrêté préfectoral entérinera la définition de l'intérêt communautaire en matière sociale et modifiera ainsi le champ d'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

11. - Audit diagnostic – Réseau d'irrigation :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une étude de type Audit Diagnostic soit réalisée sur le réseau d'irrigation de VEZAC, tel que cela avait été présenté par l'ADHA 24.

Monsieur le Maire propose que l'Agence de l'eau Adour Garonne soit sollicitée à hauteur de 70 % du montant global de l'étude, et que le Conseil Général soit sollicité à hauteur de 10 % du montant global de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ ACCEPTE la réalisation de l'étude de type Audit Diagnostic sur le réseau d'irrigation de VEZAC ;
- ▶ ACCEPTE de solliciter l'Agence de l'eau Adour Garonne (70 %) et le Conseil Général (10 %) pour le financement d'une partie de cette étude ;
- ▶ S'EST ENGAGÉ à inscrire au budget « *Irrigation* » de l'exercice 2013 les dépenses correspondant à l'étude confiée à l'ADHA 24 ;
- ▶ DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

12. - Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent saisonnier :

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien de la voirie communale et des espaces verts,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ DECIDE de renouveler le contrat à durée déterminée d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale d'un mois et demi, allant du **16 Septembre 2013 au 31 Octobre 2013 inclus** ;

Cet agent embauché à l'emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe, assurera les fonctions *d'entretien de la voirie communale et des espaces verts*, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut : 297, indice majoré : 309. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- ▶ CHARGE et AUTORISE le Maire de renouveler le contrat d'engagement avec l'agent.

♥ QUESTIONS DIVERSES :

- Semaine bleue :

La Journée pour les personnes âgées aura lieu à VEZAC le Vendredi 25 Octobre 2013. Le programme n'est pas encore défini. Le sujet sera débattu à une prochaine réunion.

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :

Une lettre d'accompagnement, sur papier en-tête mairie, sera signée par le Maire pour joindre au document DICRIM qui sera distribué dans tous les foyers de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19 heures 15.

